



LE PREFET
d'Ille-et-Vilaine

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
Des Territoires
et de la Mer

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Usages, espaces, environnement marins

Date limite de dépôt du dossier :
31 janvier 2024

Permis national de pêche à pied professionnelle – Campagne 2024-2025 NOTICE EXPLICATIVE

Cadre réglementaire :

- Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel, modifié par le décret n°2010-1653 du 28 décembre 2010 ;
- Arrêté du 29 octobre 2018 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle

Activité de pêche à pied professionnelle en Ille-et-Vilaine :

- Appui permanent avec le sol, sans équipement respiratoire permettant de rester immergé
- Activité professionnelle en vue de la vente d'animaux marins pêchés dans les gisements classés du littoral d'Ille-et-Vilaine, sous réserve de détenir un accès à la ressource (licence et timbres) auprès du Comité Départemental des Pêches Maritimes d'Ille-et-Vilaine.

Obligations du pêcheur à pied professionnel en Ille-et-Vilaine :

- Obtention d'un permis national auprès de la DML du département où la pêche est exercée à titre principal ;
- Obtention d'une licence de pêche à pied auprès du Comité Départemental des Pêches de Saint-Malo (CDPMEM) ;
- Affiliation à un régime de protection sociale correspondant à l'activité (MSA ou ENIM) ;
- Respect des tailles minimales réglementaires pour les captures ;
- Déclarations statistiques mensuelles des captures, **au 05 du mois suivant**
- Purification obligatoire des coquillages en conformité avec le classement sanitaire des zones de pêche, et respect des règles de transport des coquillages (document d'enregistrement dûment complété après chaque pêche) ;
- Déclaration immédiate des phénomènes de laitance dans le milieu naturel, ainsi que de toute mortalité anormale constatée sur les gisements ;
- Après obtention d'un premier permis, obtention d'une capacité professionnelle « pêche à pied » dans un délai de 2 ans maximum ;
- Réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000 (si demande de dérogation pour circuler sur le domaine public maritime en véhicule à moteur – Annexe 3) ;

PIÈCES A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER :

► Pour les renouvellements pêcheurs à pied exerçant individuellement (Imprimé 2) :

- Formulaire de demande de permis national de pêche à pied professionnelle.
- Copie de l'agrément sanitaire ou du contrat passé avec le centre agréé pour l'expédition de coquillages vivants, avec le cachet et n° SIRET obligatoirement
- Un justificatif de l'affiliation à l'ENIM ou à la MSA.

► Pour les premières demandes (Imprimé 2) :

- Joindre la description du projet professionnel en utilisant le formulaire prévu par arrêté du ministre chargé des pêches maritimes (Annexe 2).
- Engagement à s'affilier à la MSA ou attestation de dépôt de demande d'affiliation à la MSA
- Attestation signée d'engagement à effectuer le stage de formation en pêche à pied agréé, dans les deux ans à compter de la délivrance du permis national (uniquement pour les personnes non titulaires d'un permis jusqu'à présent)
- Le cas échéant, pièces prouvant une éventuelle activité de pêche à pied sans permis avant 2001 ou de récolte de végétaux marins.
- Copie de l'agrément sanitaire ou du contrat passé avec le centre agréé pour l'expédition de coquillages vivants, avec le cachet et n° SIRET obligatoirement
- Si utilisation d'un navire pour la pêche à pied professionnelle, copie du permis d'armement.

► Autorisation de circulation sur le domaine public maritime naturel (annexe 3) :

- Les photocopies de la carte grise, le permis, l'attestation d'assurance
- Une enveloppe timbrée
- Évaluation des incidences Natura 2000

CONTACTS :

selon le
domicile
du demandeur

- CDPMEM – Comité Départemental des Pêches Maritimes
- ENIM Saint-Malo
- MSA Finistère – 3 rue Hervé de Guébriant – 29 412 LANDERNEAU
- MSA du Morbihan – avenue du Général Borgnis Desbordes – 56 000 VANNES
- MSA des Côtes d’Armor – 12 rue de Paimpont – 22 000 SAINT BRIEUC
- MSA d’Ille et Vilaine – 10 avenue des Français libres – 35 027 RENNES CEDEX 09

Date limite de dépôt du dossier complet : 31 janvier 2024

Recommandé avec accusé de réception :

DDTM – SUEEM / CM Bâtiment Infinity 3 rue du Bois Herveau 35 418 SAINT-MALO Cedex
OU

dépôt à la DML Saint-Malo au sein du service cultures marines